



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

régime de rattachement

Question écrite n° 122440

## Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés voire l'impossibilité pour les acupuncteurs traditionnels non médecins d'obtenir leur immatriculation auprès d'une caisse d'allocation vieillesse. Le conseil supérieur de l'acupuncture traditionnelle demande qu'un décret de rattachement de la profession d'acupuncteur non médecin à l'organisation autonome des professions libérales soit pris pour permettre aux membres de cette profession de bénéficier du régime légal d'assurance vieillesse, et ce nonobstant le fait que le rattachement ne constitue pas un préalable légal à l'affiliation. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Tron](#)

**Circonscription :** Essonne (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 122440

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** santé et solidarités (II)

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 2007, page 3908